

**Communication de la Municipalité au Conseil communal
du 4 février 2026**

Communication n° 03/02.2026

Objet: tarif AIRADT

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commune de Saint-Prex était membre de l'AJEMA (réseau d'accueil de jour des enfants pour la région Morges-Aubonne) depuis sa création en janvier 2009. Ces derniers mois, plusieurs Communes, comme la Ville de Morges ou les Communes de l'Association scolaire Aubonne, Gimel-Etoy, ont démissionné de ce réseau pour créer leur propre réseau.

Consciente que les structures saint-preyardes risquaient de se retrouver isolées, la Municipalité s'est approchée du réseau d'accueil de jour de l'Association intercommunale de Dame Tartine (AIRADT), composée des villages de Denens, Lussy-sur-Morges, Villars-sous-Yens et Yens avec qui Saint-Prex collabore déjà depuis de nombreuses années pour les écoles. Ce changement de réseau a été validé en décembre 2024 par votre Conseil.

Depuis lors, les représentants des Autorités des cinq villages ont œuvré pour l'intégration de Saint-Prex à l'AIRADT dès le 1^{er} janvier 2026. Ils ont revu la tarification à la baisse, afin de réduire les écarts entre les montants demandés aux familles par l'AJEMA et ceux demandés par l'AIRADT.

Cependant, il reste encore des disparités, liées à la méthode de calcul qui diffère. Celles-ci impactent fortement quelques familles, en raison des seuils et de la prise en compte des allocations dans la détermination du revenu.

En moyenne, nous avons une hausse des tarifs entre les deux réseaux d'environ 15% pour le préscolaire et une baisse d'environ 6% pour le parascolaire. Nous observons des effets de bord pour 32 familles sur 67 au préscolaire et 24 familles sur 124 pour le parascolaire, pour lesquelles le changement de réseau occasionne une augmentation supérieure à 20%.

La Municipalité a décidé de plafonner cette augmentation à 20% et de prendre temporairement en charge la différence pour les familles domiciliées à Saint-Prex qui subissent une hausse supérieure à ce taux. Les lignes cumulées pré-parascolaire du budget de la Commune sont en mesure d'absorber cette charge exceptionnelle.

Cette aide transitoire qui ne s'applique qu'aux familles résidant à Saint-Prex, sera directement déduite des factures adressées aux parents. L'AIRADT adressera ensuite une facture globale à la Commune.

Le CODIR de l'AIRADT est conscient de cette problématique. Certaines corrections impliqueront sans doute un changement des statuts. Les Conseils des communes membres devront se prononcer à ce sujet. Nous reviendrons donc vers votre Conseil dans les mois à venir.

La Municipalité

Saint-Prex, le 4 février 2026/AG – 101.02

Pour tout renseignement, s'adresser à M. Anthony Hennard, municipal, au 079 458 79 41